

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/763T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage roulant, dans le cadre du contrôle de la couverture posée sur la corniche haute du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble, au 13-15 boulevard Devaux à Poissy, du 25 juin 2026 au 26 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 18 juin 2026, par laquelle la société FERNANDES sollicite des mesures d'autorisation d'installation d'un échafaudage roulant sur le domaine public, dans le cadre du contrôle de la couverture posée sur la corniche haute du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble, au 13-15 boulevard Devaux à Poissy, du 25 juin 2026 au 26 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Considérant que la société Fernandes réalisera un contrôle de la couverture posée sur la corniche haute du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble au 13-15 boulevard Devaux à Poissy, nécessitant l'installation d'un échafaudage roulant sur le domaine public,

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'autoriser l'installation d'un échafaudage roulant sur le domaine public, du 25 juin 2026 au 26 juin 2026,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la société Fernandes utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 25 juin 2026 au 26 juin 2026, la société Fernandes sera autorisée à installer un échafaudage roulant sur le domaine public, dans le cadre du contrôle de la couverture posée sur la corniche haute du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble au 13-15 boulevard Devaux à Poissy.

Article 2 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher, avec la plus grande rigueur, toute chute d'objet sur le domaine public. Il devra porter une attention particulière à la protection des piétons et mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de sécurité requis, de manière à garantir leur sécurité en toutes circonstances.

Article 4 :

Du 25 juin 2026 au 26 juin 2026, la société Fernandes sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 19 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/06/2026